**CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

**Du 01/07/2023 au 30/03/2024 (sous réserve du budget disponible)**

**Quel est l’objectif de l’action ?**

La stérilisation des chats a été rendue obligatoire par le Code Wallon du Bien-Être Animal. Malgré cela, force est de constater que les chats errants sont de plus en plus nombreux sur notre commune. Leur surpopulation est source de nombreuses nuisances (olfactives, sonores, excréments, attaque de chats domestiques,…). Sans compter beaucoup de souffrance pour l’animal lui-même (privation alimentaire, froid, maladie,…). C’est donc aussi dans leur intérêt qu’il faut absolument s’attaquer à ce problème. Les refuges ne disposant pas toujours de places disponibles et suffisantes pour les accueillir, ils doivent donc malheureusement recourir dans certains cas à l’euthanasie, situation que nous souhaitons éviter au maximum.

**Comment ?**

* Le demandeur prend contact avec le service secrétariat : Mme STEPPE Sylvie - 061/275.982 - [commune@paliseul.be](mailto:commune@paliseul.be)
* Le demandeur remplit le formulaire d’accompagnement ci-joint. Ce dernier a vocation à attester que le chat capturé est bien un chat errant et non un chat appartenant à un particulier. Pour ce faire, la signature d’un riverain est requise.
* Le demandeur se rend à la Commune et se voit remettre la cage sur présentation de ce formulaire. Celui-ci est validé par le cachet de l’Administration et donne autorisation au vétérinaire de pratiquer, si nécessaire, l’intervention sur le chat.
* Il est conseillé de placer et de relever les trappes 2 fois par jour. Il est également recommandé de retirer les pièges le weekend afin d'éviter que les animaux capturés ne restent plus de 24h sans eau.
* Lorsque le chat est capturé, le demandeur prend contact avec le cabinet vétérinaire Declerck-Laduron, rue d’Offagne 31A à Paliseul au 061/31.45.02 entre 8h-12h et 13h-17h en semaine, entre 8-12h le samedi et y dépose la cage ainsi que le formulaire d’accompagnement. Attention, en dehors de cet horaire, il est souhaitable que les chats soient gardés à l'abri des intempéries en attendant le dépôt chez le vétérinaire.
* Le vétérinaire vérifiera si le chat est porteur d’un dispositif d’identification (puce, tatouage, …). Si non, il vérifie ensuite s’il est déjà castré/stérilisé. Si non, il procède à la stérilisation et réalise une marque triangulaire à l’oreille droite). Le vétérinaire assure la garde et les traitements nécessaires en soins post-opératoires et recontacte ensuite le demandeur. Si la santé de l’animal est gravement altérée ou s’il représente une menace sanitaire pour les autres chats, le vétérinaire procède à l’euthanasie.
* Le demandeur récupère la cage avec le chat chez le vétérinaire et le chat est remis en liberté sur les lieux de sa capture par le demandeur. La cage et le document d’accompagnement sont ensuite remis à l’administration communale.

**L’opération de stérilisation des chats errants sera mise en œuvre du 1er juillet 2023 au31 mars 2024 (sous réserve du budget disponible).**

**FORMULAIRE D’ACCOMPAGNEMENT**

Je soussigné(e), M/Mme ………………………………………………………………………

Adresse : ……………………………………………………………………………………….

Code postal et entité : ……………………….…………………………………………………

Contact (Tél./Courriel) : …………………….…………………………………………………

* M’engage à surveiller très régulièrement la cage installée et à conduire sans délai le chat que j’aurai capturé au cabinet vétérinaire Declerck-Laduron (061/31.45.02).
* M’engage ensuite à reprendre la cage chez le vétérinaire ; remettre le chat en liberté sur les lieux de sa capture et remettre la cage à la Commune.

Certifie avoir capturé un chat errant provenant de : ……………………………………………

Description du chat (robe, âge approximatif,…) : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Signature du particulier, Signature et cachet du vétérinaire,

Signature d’un voisin attestant la demande de stérilisation du chat errant,   
Nom, Prénom :

Signature :

Cadre réservé à l’administration **(cachet de la commune obligatoire AVANT de déposer le chat chez le vétérinaire).**

Cachet de la commune :

Date remise cage :

Date retour cage :

OK / NOK pour capture

Cadre réservé au vétérinaire

Date entrée :

Date sortie :

Euthanasie ou stérilisation par : castration - ovariectomie – ovariohystérectomie